Informations de base

2021/3058(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du colza génétiquement modifié 73496 (DP-Ø73496-4), consistant en ce colza ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829 /2003 du Parlement européen et du Conseil **Subject** 3.10.09.06 Agro-génétique, OGM	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	PIETIKÄINEN Sirpa (EPP)	20/12/2021
	SIDL Günther (S&D)	20/12/2021
	HÄUSLING Martin (Greens /EFA)	20/12/2021
	HAZEKAMP Anja (The Left)	20/12/2021

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Santé et sécurité alimentaire	KYRIAKIDES Stella

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/03/2022	Résultat du vote au parlement		
09/03/2022	Décision du Parlement	T9-0063/2022	Résumé
09/03/2022	Résultat du vote au parlement		
10/03/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/3058(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité

Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/9/08041

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B9-0127/2022	01/03/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0063/2022	09/03/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)254	25/07/2022	

Résolution sur le projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du colza génétiquement modifié 73496 (DP-Ø73496-4), consistant en ce colza ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) nº 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil

2021/3058(RSP) - 09/03/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 474 voix pour, 205 voix contre et 15 abstentions, une résolution **faisant objection** au projet de décision d'exécution de la Commission autorisant la mise sur le marché de produits contenant du colza génétiquement modifié 73496 (DP-Ø73496-4), consistant en ce colza ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

Le 15 mai 2012, Pioneer Overseas Corporation, basée en Belgique, a soumis, au nom de Pioneer Hi-Bred International, Inc. basée aux États-Unis, une demande à l'autorité nationale compétente des Pays-Bas en vue de la mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d'aliments pour animaux contenant du colza génétiquement modifié 73496, consistant en ce colza ou produits à partir de celui-ci (le colza génétiquement modifié). Le 5 mai 2021, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu un avis favorable sur cette demande.

Le colza oléagineux GM est tolérant au glyphosate par l'expression de la protéine glyphosate acétyltransférase GAT4621.

Manque d'évaluation de l'herbicide complémentaire

Les députés ont souligné qu'un certain nombre d'études montrent que les cultures GM tolérantes aux herbicides entraînent une utilisation plus importante d'herbicides complémentaires, en grande partie à cause de l'émergence de mauvaises herbes tolérantes aux herbicides. Le colza oléagineux GM peut donc être exposé à des doses plus élevées et répétées de glyphosate, ce qui peut entraîner une augmentation des ('métabolites') dans la récolte.

La résolution indique que l'EFSA a conclu en novembre 2015 qu'il était peu probable que le glyphosate soit cancérigène et l'Agence européenne des produits chimiques a conclu en mars 2017 qu'aucune classification n'était justifiée. Au contraire, en 2015, le Centre international de recherche sur le cancer, l'agence spécialisée dans le cancer de l'Organisation mondiale de la santé, a classé le glyphosate comme cancérogène probable pour l'homme. Un certain nombre d'études scientifiques récentes évaluées par des pairs confirment le potentiel cancérigène du glyphosate.

Selon l'EFSA, il manque des données toxicologiques permettant d'effectuer une évaluation des risques pour le consommateur en ce qui concerne les métabolites N-acétyl-glyphosate et N-acétyl-AMPA, qui sont pertinents pour les utilisations sur les variétés végétales GM tolérantes au glyphosate qui sont importées dans l'Union.

En outre, l'évaluation des résidus d'herbicides et de leurs produits de dégradation trouvés sur les plantes génétiquement modifiées est considérée comme ne relevant pas de la compétence du groupe scientifique sur les OGM de l'EFSA et n'est donc pas entreprise dans le cadre du processus d'autorisation des OGM.

Observations des autorités compétentes des États membres

Le Parlement a également déclaré que les États membres ont soumis de nombreux commentaires critiques à l'EFSA pendant la période de consultation. Ces commentaires critiques indiquent notamment que les approches méthodologiques utilisées dans l'évaluation des risques du colza génétiquement modifié diffèrent dans certains cas de celles recommandées par l'EFSA, ce qui signifie que l'évaluation des risques présente des lacunes évidentes et qu'aucune conclusion solide concernant la sécurité ne peut être tirée, et que le niveau des résidus du traitement au glyphosate et des métabolites du glyphosate dans le colza génétiquement modifié n'a pas été évalué, que la sécurité du colza GM ne peut être confirmée sans informations sur les concentrations de glyphosate, de N-acétyl glyphosate et de ses métabolites et qu'il n'existe aucune preuve de la non-toxicité du glyphosate acétylé.

Prise de décision antidémocratique

Le Parlement note que la Commission reconnaît qu'il est problématique que les décisions relatives à l'autorisation d'organismes génétiquement modifiés continuent d'être adoptées par la Commission sans qu'une majorité qualifiée des États membres y soient favorables, ce qui est très largement l'exception pour les autorisations de produits dans leur ensemble, mais qui est devenu la norme pour les décisions concernant les autorisations de denrées alimentaires génétiquement modifiées et d'aliments génétiquement modifiés pour animaux.

Au cours de sa neuvième législature, le Parlement a déjà adopté 23 objections à la mise sur le marché d'OGM. Aucune majorité qualifiée d'États membres ne s'est prononcée en faveur de l'autorisation de l'un de ces OGM. Les raisons pour lesquelles les États membres ne soutiennent pas les autorisations sont le manque de respect du principe de précaution dans le processus d'autorisation et les préoccupations scientifiques relatives à l'évaluation des risques.

Le Parlement a souligné que les amendements adoptés par le Parlement européen le 17 décembre 2020 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 182/2011, qui ont été adoptés au Parlement comme base de négociation avec le Conseil, stipulent que la Commission n'autorise pas les OGM lorsqu'il n'y a pas une majorité qualifiée d'États membres en favorables. Il a insisté pour que la Commission respecte cette position et a appelé le Conseil à poursuivre ses travaux et à adopter d'urgence une approche générale sur ce dossier.

Bien qu'elle reconnaisse elle-même les lacunes démocratiques, le manque de soutien des États membres et les objections du Parlement, la Commission continue à autoriser les OGM.

Respect des obligations internationales

Les députés ont rappelé l'objectif de développement durable (ODD) 3.9 des Nations unies, qui vise à réduire considérablement le nombre de décès et de maladies causés par des produits chimiques dangereux, la pollution et la contamination de l'air, de l'eau et du sol d'ici 2030. Ils ont estimé que l'autorisation de l'importation du colza génétiquement modifié augmenterait la demande de cette culture traitée au glyphosate, ce qui accroîtrait l'exposition des travailleurs et de l'environnement dans les pays tiers. Le risque d'exposition accrue des travailleurs et de l'environnement est particulièrement préoccupant en ce qui concerne les cultures GM tolérantes aux herbicides, étant donné les volumes plus importants d'herbicides utilisés.

Selon une étude évaluée par des pairs et publiée en 2020, le Roundup, l'un des herbicides à base de glyphosate les plus utilisés au monde, peut provoquer une perte de biodiversité, rendant les écosystèmes plus vulnérables à la pollution et au changement climatique.

L'UE, en tant que partie à la Convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB), a la responsabilité de veiller à ce que les activités relevant de sa juridiction ou de son contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement d'autres États.

Recommandations

Sur la base de ces considérations, le Parlement estime que le projet de décision d'exécution de la Commission n'est pas conforme au droit de l'Union et demande à la Commission de retirer son projet de décision d'exécution.

Il est également demandé à la Commission :

- de ne pas autoriser les cultures génétiquement modifiées tolérantes aux herbicides tant que les risques sanitaires liés aux résidus n'auront pas fait l'objet d'une étude approfondie au cas par cas;

- de tenir compte des obligations de l'UE au titre des accords internationaux, tels que l'accord de Paris sur le climat, la convention des Nations unies sur la diversité biologique (CDB) et les objectifs de développement durable des Nations unies, et de veiller à ce que les projets d'actes d'exécution expliquent comment ils respectent le principe de «ne pas nuire».